

- | | oui | non |
|--|---------------------------------------|--------------------------|
| | (marquer d'une croix ce qui convient) | |
| 1. Etes-vous assujéti au lieu de votre domicile (siège) pour l'année 2009: | | |
| - à l'impôt fédéral direct sur le revenu ou le rendement net? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - aux impôts du canton et de la commune sur le revenu ou le rendement net? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Les redevances qui figurent au recto sont-elles soumises aux impôts sur le revenu ou le rendement net? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dans la négative, indiquer séparément, colonne 7 (au recto), les redevances qui ne sont soumises qu'à l'impôt fédéral direct. | | |
| 3. a. Personnes physiques: | | |
| Revenu sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2009 selon la déclaration d'impôt | | |
| - impôt fédéral direct | | Fr. _____ |
| - impôt cantonal et communal | | Fr. _____ |
| b. Sociétés anonymes, en commandite par actions, à responsabilité limitée, coopératives, associations et fondations: | | |
| Rendement net sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2009 selon la déclaration d'impôt | | |
| - impôt fédéral direct | | Fr. _____ |
| - impôt cantonal et communal | | Fr. _____ |
| c. Sociétés en nom collectif et en commandite : Montant total du revenu déterminant retiré de la société par tous les associés selon le chiffre 8 de la formule 10 «questionnaire pour les sociétés en nom collectif ou en commandite», impôt fédéral direct 2009 ou 2008/09: | | |
| | | Fr. _____ |

Le montant d'imputation forfaitaire d'impôt, au cas où il n'est pas compensé ou ne l'est qu'en partie, doit être bonifié comme suit:

- sur mon / notre compte postal n° _____ sur compte bancaire _____
- auprès de _____ compte postal de la banque n° _____

Déclaration du requérant

Le requérant atteste l'exactitude des indications données dans la présente demande (recto et verso).

En outre, il déclare (peut être biffé par les personnes qui n'exploitent pas une entreprise astreinte à tenir des livres):

- comptabiliser comme redevances de licences qui figurent au recto, les remboursements d'impôts, ainsi que le montant de l'imputation forfaitaire d'impôt;
- ne pas être exclu des avantages de la convention applicable en vertu soit de cette convention, soit de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 décembre 1962 instituant des mesures contre l'utilisation sans cause légitime des conventions conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions.

Signature

Lieu et date

Explications

1. Cette formule sert de demande d'imputation forfaitaire d'impôt pour des redevances de licences **échues en 2009**.
2. La demande sera déposée auprès **du canton** dans lequel le requérant avait son **domicile le 31 décembre 2009** (personnes physiques), respectivement son **siège à la fin de la période fiscale 2009** (personnes morales).
3. Pour les dividendes et intérêts, on utilisera la formule **DA-1** ou **DA-2**.
4. N'indiquer dans la présente demande que les redevances provenant d'Albanie (AL), Arménie (ARM), Australie (AUS), Azerbaïdjan (AZ), Bélarus (BY), Canada (CDN), Chine (RC), Corée du Sud (KS), Côte d'Ivoire (CI), Egypte (ET), Equateur (EC), Espagne (E), Estonie (EST), France (F), Grèce (GR), Inde (IND), Indonésie (RI), Iran (IR), Israël (IL), Italie (I), Jamaïque (JA), Japon (J), Kazakhstan (KAZ), Kirghizistan (KRG), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Malaisie (MAL), Maroc (MA), Mexique (MEX), Monténégro (MNE), Nouvelle-Zélande (NZ), Ouzbékistan (UZB), Pakistan (PK), Philippines (PI), Portugal (P), République Tchèque (CZ), Serbie (SRB), Singapour (SGP), Slovaquie (SK), Slovénie (SLO), Sri Lanka (CL), Thaïlande (T), Trinité-et-Tobago (TT), Tunisie (TN), Ukraine (UA), Venezuela (YV) et Vietnam (VN), qui restent soumises à un impôt limité dans l'Etat de la source.
La **colonne 3** (au recto) n'est à remplir que par les entreprises astreintes à tenir des livres.
Dans la **colonne 7**, annoter de la mention **IFD** les redevances qui ne sont soumises qu'à l'impôt fédéral direct.
5. Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas **50 francs**, l'imputation forfaitaire d'impôt n'est pas accordée. Dans ce cas, on portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'état des titres ordinaire. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un remboursement total de l'impôt peut être demandé ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire.

Des indications exactes et complètes épargnent au requérant et aux autorités le désagrément de demandes ultérieures d'explications. Veuillez joindre les attestations bancaires.